

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1783

5 août 2011

### SOMMAIRE

AeK Wien SIF .....	85544	JT International Luxembourg S.A. ....	85582
Alpha I VC Sicar S.A. ....	85573	Jupiter International S.à r.l. ....	85582
Andbanc Luxembourg S.A. ....	85550	Kinetek Luxco G.P. S.à r.l. ....	85584
Arbi S.à.r.l. ....	85569	Kinetek Luxco GP S.à r.l. & Partners S.C.S. .....	85584
Axerlind S.A. ....	85542	KN Holding S.A. ....	85544
Brait S.A. ....	85539	La Continentale S.A. ....	85575
Business Group Luxembourg S.à r.l. ....	85575	Letzre .....	85570
Chiorino Group S.A. ....	85542	LFG Capital SA .....	85548
Chiorino Participations S.A. ....	85542	Libra Capital SA .....	85548
Claudast Investments S.à r.l. ....	85577	Luxembourg Logistic Group S.à r.l. ....	85574
Covéa Lux .....	85576	LUXPHARMA Luxembourg S.A. ....	85545
CVF Lux Finance III S.à r.l. ....	85571	Lycomar Finance S.A. ....	85560
Deka-RenditeStrategie 12/2013 .....	85569	Mangrove II Investments Sàrl .....	85573
Deka-WorldGarant 3/2011 .....	85568	Manzoni International S.A. ....	85544
DPGP Leaf S.à r.l. ....	85572	Matro S.A. ....	85571
Dynamics Films Library (DFL) S.A. ....	85577	Mauffrey Developpement Europe S.A. ...	85578
Emporio Holding Luxembourg S. à r.l. ...	85569	Mayflower S.à r.l. ....	85580
Ethanol Europe III S.à r.l. ....	85553	Mimosas S.A. ....	85573
Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l. ....	85579	Olivi et Rodrigues T.P. S.A. ....	85583
Gutekunst Holding S.à r.l. ....	85574	Parvest .....	85541
Haston S.A., SPF .....	85538	Pétunias S.A. ....	85577
Hervain Investissements S.A. ....	85582	Postbank Europa Protect 2011 .....	85560
Hitec Luxembourg S.A. ....	85582	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A. ....	85574
Hottinger International Fund .....	85574	Socadis S.A. ....	85570
HW Invest S.A. ....	85584	Tamweelview European Holdings S.A. ...	85580
Information Technology Masters Techno- logies S.A. ....	85572	Vertlion S.A. ....	85583
Ingenia Lux Sicav .....	85538	Viridis Communication S.à r.l. ....	85571
Java Consultancy S. à r.l. ....	85572	Voyages Albatros .....	85576
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. ....	85579	VP Bank (Luxembourg) S.A. ....	85584

**Ingenia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.587.

As the extraordinary general meeting of 6 July 2011 could not validly deliberate on the agenda due to a lack of quorum, the shareholders of INGENIA LUX SICAV are hereby reconvened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "Meeting") which will be held at its registered office set above at 2.00 p.m. (Luxembourg time) on 8 September 2011, or at any adjournment thereof, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of the corporate object of the Company in order to refer to the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investments applicable with effect from 1 July 2011 (the "2010 Law"), and consequential amendment of the first paragraph of article 3 of the Articles;
2. Amendment of articles 5, 8, 10, 11, 16 and 28 of the Articles in order to reflect the changes pursuant to the 2010 Law and especially update the provisions regarding the set-up of master-feeder classes within the Company, to clarify the meaning of the term "class", to replace the references to the relevant articles under the 2010 Law, to allow the convening of the annual general meeting of shareholders at another date, time and place as set forth in the Articles, to also provide for the possibility to fix a record date by reference to which attendance rights, quorum and majority requirements for shareholders' meetings will be measured, to allow cross-classes investments and update the provisions relating to mergers of classes or of the Company;
3. Amendment of article 11 of the Articles in order to delete the mention that resolutions at any extraordinary general meeting of shareholders of the Company will be passed by a simple majority of two thirds of the votes cast;
4. Amendment of the fourth paragraph of Article 16 of the Articles in order to include any OECD country and Brazil and Singapore to the list of countries acceptable to the CSSF which issue or guarantee transferable securities and money market instruments in which the Company may invest up to 100% of its total net assets of each class of shares;
5. Amendment of the second paragraph of article 17 of the Articles regarding conflict of interests whereby relevant provisions do not apply where decisions relate to current operations entered into under normal conditions and amendment of the third paragraph of Article 17 of the Articles in order to amend the definition of "personal interest" by deleting the reference to Gruppo Banca Leonardo;
6. Amendment of article 22 of the Articles in order to add three other cases where the net asset value of shares may be suspended;
7. General update of the Articles regarding the first annual general meeting of shareholders and the first accounting year as further detailed in the amended Articles.

The draft of the amended Articles is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

No quorum will be required for this Meeting and the resolutions will be approved at a majority of two thirds of the votes cast.

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy. The form of proxy will be available from the registered office of the Company. Forms of proxy already received for the first extraordinary general meeting held on 6 July 2011 will be valid, unless specifically revoked, at the Meeting to be held on 8 September 2011.

5 August 2011.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011111918/755/43.

**Haston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 août 2011 à 09.00 heures à Luxembourg, au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011103855/755/20.

**Brait S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Notice is given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

("EGM") of Brait S.A. will be held at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg at 10.00 a.m., or as soon thereafter as it commences, on 22 August 2011 in the presence of a Luxembourg notary to consider and, if thought fit, pass the resolutions set out at section 2 below.

*Section 1. Introduction and Agenda:*

The Company's Board of Directors ("Board") believes that it would be beneficial to Brait and holders of ordinary shares of no par value in Brait ("Brait Shareholders") for the Company to move its domicile from Luxembourg to Malta ("the Transfer").

In order to achieve the Transfer, the conversion of the company from a société anonyme into a *societas europaea* or European Company ("SE") in accordance with the Council of the European Union's Regulation No 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company (the "SE Regulation") is required. This conversion will be achieved by the merger of the Company with one of its subsidiaries in Malta, BM p.l.c. (registered under the laws of Malta, with registered address at Level 1, Cornerline, Dun Karm Street, Birkirkara, BKR9039, Malta, and with registration number C52076) (the "Merger"). As a result of the Merger, BM p.l.c. will cease to exist, all of BM p.l.c.'s assets, rights, liabilities and obligations shall be acquired by the Company and Brait will become an SE with the name "Brait SE" with its registered office at the same address in Luxembourg as set out above (the "SE Creation").

A merger plan to effect the Merger ("Merger Plan") and the proposed articles of incorporation of Brait SE (the "New Articles"), which replace the existing articles of incorporation of Brait S.A. (the "Existing Articles"), were published in the Luxembourg Mémorial C (the official journal for company publications) and on the website of the Registry of Companies in Malta ("ROC") on 15 March 2011.

The SE Regulation requires that an SE express its capital in Euros and thus the Company will no longer express its capital in United States Dollars. This necessitates certain amendments to the Existing Articles of the Company. Brait Shareholders are also referred to the circular to Brait Shareholders dated 18 April 2011 (the "Circular") and in particular, paragraphs 4.1 and 4.2 of Part 11 of the Circular for more detail in regard to the Merger and the Transfer. The Merger Plan is included in the Circular as Annexure 14 and is attached for the convenience of Brait Shareholders. The New Articles are not attached, due to their length, but have been available since 18 April 2011, and remain available for inspection, at the Company's registered address.

On 20 April 2011 at an EGM of the shareholders of BM p.l.c., the Merger Plan and the New Articles were approved by the shareholders. The extraordinary resolutions adopted at this meeting were published by the ROC on its website on 29 April 2011. The ROC subsequently published a notice on 17 May 2011 informing third parties of the proposed Merger. A pre-completion certificate (the "Certificate") - certifying that the necessary steps in Malta for the Merger have been completed - can only be issued by the ROC three months after the publication of 17 May 2011. It is expected that the Certificate will be published between 17-19 August 2011. An EGM of Brait Shareholders is therefore being convened on a date shortly after the anticipated publication of the Certificate where Brait Shareholders will be asked to:

1. approve the Merger and the SE Creation;
2. approve the adoption of the New Articles; and
3. approve changes to the New Articles pursuant to the approval of the Board's authority to issue shares and restrict and withdraw pre-emption rights approved at the Annual General Meeting of the Company held on 27 July 2011.

As is set out in greater detail in paragraph 4.4 of Part 11 of the Circular, once the SE Creation has been achieved, a proposal in relation to the Transfer (a draft of which is contained in Annexure 15 of the Circular) will be sent to Brait Shareholders in order for an extraordinary general meeting of Brait Shareholders to be called where Brait Shareholders will be asked to approve the Transfer. It is anticipated that this meeting will take place on 2 November 2011.

The conversion of the Company's capital from United States Dollars to Euros will be determined using the relevant exchange rate of 22 August 2011 and so certain figures in resolution 1 cannot yet be determined.

The third item of the agenda was previously notified to shareholders in the notice of the Annual General Meeting of the Company dated 15 June 2011. The resolution approving the necessary authority - resolution 10 - was approved by shareholders at the Annual General Meeting held on 27 July 2011. However, in order to amend the Existing Articles of Incorporation to reflect such change, a meeting before a notary was required; for technical reasons of Luxembourg law this was not possible at the time and thus shareholders are being asked to approve the formal change at this meeting. As the New Articles will be adopted at this meeting, the change will therefore have to be reflected in them.

## Section 2. Resolutions

### 1. Conversion of Capital

The Company's capital be converted from United States Dollars to Euros at the exchange rate for the conversion of United States Dollars to Euros quoted on the Bloomberg website at 08h00 CET on 22 August 2011 and the Articles of Incorporation of the Company be amended to record the Company's capital denominated in Euros.

As a result of the conversion of capital from United States Dollars to Euros, articles 5.1 and 5.2 of the Company's Articles of Incorporation are to read as follows:

"5.1. The Company has an authorised capital of [...] Euros (EUR [...]) divided into one billion five hundred thousand (1,500,000,000) ordinary shares with no par value in the capital of the Company ("Ordinary Shares").

5.2. The Company has a subscribed paid-up share capital of [...] Euros (EUR [...]) represented by five hundred and six million, two hundred thousand, six hundred and ninety three (506,200,693) fully paid-up ordinary shares of no par value."

### 2. Change of Legal Form

2.1 The terms of merger published in the Luxembourg Legal Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on 15 March 2011 ("Terms of Merger") and the conversion by Company into a European Company (société européenne or societas europaea) by means of a merger by acquisition with BM p.l.c. (a Maltese subsidiary of the Company) pursuant to the Terms of Merger be approved;

2.2 A new set of Articles of Incorporation (including the changes occasioned by resolutions 1 and 3), as set out in the annexure to the Terms of Merger, be adopted; and

2.3 Any one Director acting alone be and is hereby authorised to sign such documents and do such things as may be necessary or as such Director may, in his sole discretion, deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to the merger contemplated in the Terms of Merger.

### 3. Amendment to Articles

3.1 Pursuant to resolution 10 which was approved by the Annual General Meeting of the Company on 27 July 2011, which authorised the directors to issue shares and to restrict and withdraw pre-emption rights in certain circumstances, the second paragraph of article 5.3 of the Articles of Incorporation be amended to read as follows:

"- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the annual general meeting of July 27, 2011 but shall be renewable for further periods (which may be periods of less than but not more than 5 (five) years each) by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time."

Resolutions 1, 2.1 and 2.2 are to be proposed as Special Resolutions and Resolution 2.3 as an Ordinary Resolution. Resolution 3 is to be proposed as an Extraordinary Resolution. The Special Resolutions require a two-thirds majority by value of the Ordinary Shares present or represented at the General Meeting. In addition, in order to pass the Special Resolutions a quorum of more than half of the issued Ordinary Shares by value is required to be present or represented at the General Meeting. The Ordinary Resolutions may be passed at the Extraordinary General Meeting by a simple majority representing more than 50 percent by value of the Ordinary Shares. The quorum requirement in relation to the Ordinary Resolutions is at least two Members present or represented at the Extraordinary General Meeting. The Extraordinary Resolution requires a 75 percent majority by nominal value of shares present or represented at the General Meeting and entitled to vote and at least 51 percent in nominal value of all the shares entitled to vote at the General Meeting. The quorum requirement in relation to the Extraordinary Resolution is at least two shareholders present or represented at the General Meeting.

In accordance with Luxembourg law, the General Meeting cannot be adjourned if there is no quorum. Accordingly, if at the General Meeting (the "First Meeting") the aforesaid quorum requirement of more than half of the issued Ordinary Shares by value is not present, the Special Resolutions and the Extraordinary Resolution will not be proposed and will, therefore, not be capable of being passed. The Directors may then decide to convene a subsequent General Meeting (the "Second Meeting") to re-consider the Special Resolutions and Extraordinary Resolution, for which a further notice of meeting will be sent to the Members in accordance with the Articles.

The quorum requirement in relation to all the Resolutions at the Second Meeting will be at least two Members present or represented at the Second Meeting.

If the Special Resolutions and the Extraordinary Resolution are not passed at the First Meeting, they can be passed at the Second Meeting by a simple majority representing more than 50 percent by value of the Ordinary Shares.

3 August 2011.

*By order of the Board.*

Référence de publication: 2011110394/1017/109.

---

**Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 33.363.

—  
An EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held on Friday, 26 August 2011 at 11.30 a.m., at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Building H2O, Block A, Ground Floor, located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

*Agenda:*

Full recasting of the Articles of Association including the following main changes:

1. Choice of English as the official language of the Articles of Association as authorised by Article 26 (2) of the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment;
2. Article 1: making the Company subject to the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, replacing the law of 20 December 2002;
3. Article 4: changing the third paragraph to authorise the Board of Directors to transfer the registered office either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg;
4. Article 5§1: replacing the minimum capital of EUR 1,250,000 by the minimum foreseen by the Luxembourg law; Article 5§4: redefinition of the notion of "subfund"; Articles 5§5 and 6§1: redefinition of the notions of "category of shares" and "class of shares";
5. Article 6: cancellation of the issuance of share certificates; Deletion of Article 10 concerning lost or damaged certificates;
6. Article 11: simplification of the definition and condition to the restrictions on holding of the Company's shares;
7. Creation of a new article authorizing the Board of Directors to split or regroup shares;
8. Article 12: Rewriting of the article to give the Board of Directors the broadest powers insofar as decisions concerning the effectiveness and conditions for merger, liquidation, demerger of subfunds, categories or classes of shares within the restrictions and conditions provided for by the Luxembourg law of 17 December 2010; Addition of the liquidation of feeder subfunds in the event of liquidation, merger or demerger of master funds.
9. Article 13.4): the unlisted securities shall be valued by a qualified professional appointed by the Board of Directors; Article 13.5) and 6): derivative financial instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors, described in the Prospectus, and previously approved by the Company's auditor and supervisory authorities; Addition of a new paragraph fixing to 5% of their average net assets the maximum of the total amount of annual fees payable by a subfund, a category, or a class of shares;
10. Article 14: addition of the suspension of NAV and orders in case of 1) a merger, partial business transfer, splitting or any restructuring operation and 2) for a "Feeder", when the NAV and orders in the "Master" are suspended; Addition of the possibility for the Board of Directors, in the interest of shareholders, and in the event of subscription, redemption or conversion applications exceeding a percentage of a sub-fund's net assets as determined by the Board of Directors, to not determine the value of a share until such time as the required purchases and sales of securities have been made on behalf of the sub-fund. In that event, subscription, redemption and conversion applications in the pipeline will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated;
11. Article 15§3: the general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company or in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg decided by the Board of Directors and mentioned in the convening notice; The General Shareholders' Meeting shall validly deliberate regardless of the portion of capital represented. Resolutions shall be taken by a simple majority of the votes cast;
12. Article 17§3: the decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast;
13. Article 19: addition of the possibility for the Board of Directors 1) to create subfunds investing in other subfunds of the Company, and 2) to create "Feeder" subfunds; Addition of the limitation of investments in other UCITS or UCIs to 10% of the assets of each subfund, except if other restrictions mentioned in the investment policy of the concerned subfund exist;
14. Deletion of the articles 21 and 24;
15. Complete reformulation of the Company's articles of association to bring them into line with the provisions of the Law of 17 December 2010 which came into force on 1<sup>st</sup> July 2011.

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders' Meeting shall be able to validly deliberate only if at least one half of the Company's capital is present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011111919/755/66.

---

**Axerlind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 135.363.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2011 n'ayant pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 24 août 2011 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination du liquidateur

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011100479/755/17.

---

**Chiorino Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

**Chiorino Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.330.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

I.- Monsieur Greggorio CHIORINO, entrepreneur, demeurant professionnellement à Biella, Italie, agissant en tant qu'administrateur et mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CHIORINO GROUP S.A.,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du conseil d'administration, en date du 22 juillet 2011, une copie conforme des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Madame Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant qu'administrateur et mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CHIORINO PARTICIPATIONS S.A.,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du conseil d'administration, en date du 22 juillet 2011, une copie conforme desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter

Le projet de fusion ci-après

1. La société CHIORINO GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61973, au capital social de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient

l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30330, au capital social de EUR 9.350.000 (neuf millions trois cent cinquante mille euros) représenté par 374.000 (trois cent soixante-quatorze mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme CHIORINO GROUP S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avec la société anonyme CHIORINO PARTICIPATIONS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 juin 2011.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale ou partielle sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai prévu sub. 6., la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. CHIORINO, V. BARAVINI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 26 juillet 2011, RED/2011/1588. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 août 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2011111269/88.

(110126814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

---

**Manzoni International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.820.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 16 août 2011 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011105263/534/19.

---

**KN Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 34.831.

---

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 16 August 2011 at 10.00 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the report of the liquidator in accordance with article 150 of the law of 10 August 1915 and of the independent auditor regarding the annual accounts and regarding the consolidated accounts as at 30 December 2010.
2. Publication of the accounts as at 30 December 2010.
3. Miscellaneous.

*The liquidator.*

Référence de publication: 2011105227/534/17.

---

**AeK Wien SIF, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement der AeK Wien SIF, welcher von der UBS SIF Management Company S.A. verwaltet wird und dem Gesetz vom 13. Februar 2007 unterliegt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für UBS SIF Management Company S.A.*

*UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.*

*Holger Rueth / Mathias Welter*

*Director / Associate Director*

Référence de publication: 2011109677/13.

(110125666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

---



**LUXPHARMA Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 161.232.

---

**STATUTS**

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

**ONT COMPARU**

1. Madame Farideh GHOLAMI, née le 2 octobre 1943 à BAKHĪARAN (Iran), demeurant à F-73.330 VOLMERANGE-LES-MINES, 24 rue de Molvange,

2. la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de «La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639,

représentée par Monsieur Pierre DE VENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi (Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société

3. la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi (Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUXPHARMA Luxembourg S.A.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'intermédiation, l'organisation de la distribution, la commercialisation, la promotion, la revente à des détaillants ou la vente directe à des particuliers, d'une gamme de compléments alimentaires finis.

La société pourra créer des identités visuelles, des stratégies de marketing ainsi que des publicités visuelles pour promouvoir la gamme de compléments alimentaires.

La société pourra également organiser des événements, publics et privés.

Elle a aussi pour objet la prise de participations, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31 000.- (TRENTE-ET-UN MILLE) euros représenté par 310 (TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de 100 (CENT) euros chacune.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée à l'égard de tiers soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée Générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15 heures de l'après-midi au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit

Madame Farideh GHOLAMI, née le 2 octobre 1943 à BAKHÍARAN (Iran), demeurant à F-73.330 VOLMERANGE-LES-MINES, 24 rue de Molvange, . . . . .	10 actions
la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de «La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639, . . . . .	150 actions
la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine, . . . . .	150 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 7.750 Euros (SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

A cet égard, les parties comparantes déclarent avoir connaissance des dispositions légales existantes en la matière et notamment celles régissant les actions non intégralement libérées.

#### *Déclaration.*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600 (MILLE SIX CENT EUORS) Euros

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement et indivisiblement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de «La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639, représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, en qualité de représentant permanent de la dite société.

b. la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, en qualité de représentant permanent de la dite société

c. Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire.

d. Madame Farideh GHOLAMI, née le 2 octobre 1943 à BAKHĪARAN (Iran), demeurant à F-73.330 VOLMERANGE-LES-MINES, 24 rue de Molvange.

3) Madame Farideh GHOLAMI, née le 2 octobre 1943 à BAKHĪARAN (Iran), demeurant, à F-73.330 VOLMERANGE-LES-MINES, 24, rue de Molvange est nommée administrateur-délégué.

La société est engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire

La société anonyme ROYAL SEA S.A., établie et ayant son siège social à L-8047 STRASSEN, 56 rue de la Victoire, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 145.683.

5) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

6) Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 1 rue d'Anvers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gholami, Deventer, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2011. Relation: RED/2011/339. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 25 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011079662/164.

(110087240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

**Libra Capital SA, Société Anonyme de Titrisation,  
(anc. LFG Capital SA).**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.023.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

LFG CAPITAL TRUST, a trust governed by the laws of Jersey, acting through OSIRIS TRUSTEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at PO Box 437, 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 OZE, Channel Islands, being the sole shareholder (the Shareholder) of LFG Capital S.A., which has been incorporated on 14 June 2007 pursuant to a notarial deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1619 dated 1 August 2007, and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 19 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1058 dated 29 April 2008 (the Company).

here represented by Liga Jakusenoka, Assistant Commercial Manager, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Jersey, on 14 June 2011.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the attorney acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with no par value.

II. that the purpose of the resolutions is the following:

- 1) change of the denomination of the Company to "Libra Capital SA";
- 2) change of the registered office of the Company; and
- 3) miscellaneous.

III. After due consideration, the Shareholder resolves to adopt the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives the convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Shareholder decides to change the denomination of the Company from "LFG Capital S.A." to "Libra Capital SA" and to amend subsequently Article 2 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) effective as of the date hereof.

*Third resolution*

The Shareholder approves the change of the registered office of the Company from 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg to 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg effective as of the date hereof.

*Fourth resolution*

The Shareholder resolves to grant power and authority to (a) Maître Edouard DELOSCH to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents and notices regarding the amendment to the Articles and the change of registered office, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions and (b) any two members of the board of directors of the Company to complete all formalities to give effect to the above resolutions.

#### *Estimates of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed, are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LFG CAPITAL TRUST, un trust soumis au droit de Jersey, agissant par l'intermédiaire d'OSIRIS TRUSTEES LIMITED, une société établie selon le droit de Jersey, ayant son siège statutaire à PO Box 437, 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 OZE, les Iles Anglo-Normandes, en qualité d'actionnaire unique (l'Actionnaire) de LFG Capital S.A. constituée suivant un acte notarié en date du 14 juin 2007 fait par Maître Christine Doerner, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1619 du 1<sup>er</sup> août 2007, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1058 en date du 29 avril 2008 (la Société).

Ci-après représentée par Liga Jakusenoka, Assistant Commercial Manager, demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 juin 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes afin d'être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué précédemment, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire détient l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société, qui est établi à EUR 31.000,- (trente et un mille euro), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires sans valeur nominale.

II. L'objet des résolutions est le suivant:

- 1) changement de la dénomination de la Société en "Libra Capital SA";
- 2) transfert du siège social de la Société; et
- 3) divers.

III. L'Actionnaire décide d'adopter les résolutions suivantes après les avoir dûment considérées:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social étant représentée, l'Actionnaire renonce à se prévaloir des dispositions statutaires relatives à la convocation des actionnaires et déclare avoir parfaite connaissance de l'objet des présentes résolutions.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire décide de modifier la dénomination de la Société de "LFG Capital S.A." en "Libra Capital SA" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts), ledit changement de dénomination étant effectif à compter de la date des présentes résolutions.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire décide de transférer le siège social de la Société au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ledit transfert de siège social étant effectif à compter de la date des présentes résolutions.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire décide en outre de donner pouvoir et autorisation à Maître Edouard DELOSCH, afin (i) d'enregistrer au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg tous documents et réquisitions relatifs à la modification des Statuts et au transfert du siège social de la Société, (ii) de publier les informations requises au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et plus généralement (iii) d'effectuer tout acte qui serait nécessaire ou utile aux fins des présentes résolutions, et (b) deux des membres du conseil d'administration de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour donner effet aux résolutions ci-dessus.

*Estimation des frais*

Les émoluments, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en Anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date des présentes résolutions.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: L. Jakusenoka, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juin 2011. Relation: RED/2011/1247. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011102684/115.

(110116732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

**Andbanc Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

L'an deux mille onze, le quinze juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Andbanc Luxembourg S.A.", une société anonyme ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.131 (la "Société"), constituée sous la dénomination Andorra Grup Agricol Reig Luxembourg S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 janvier 2010, numéro 151.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mai 2010, numéro 983.

L'assemblée générale est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Roland Bâche, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Phu Van Luc, conseiller à la direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze millions d'euros (EUR 12.000.000) jusqu'à vingt-deux millions d'euros (EUR 22.000.000) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune;

2) Souscription et libération des nouvelles actions;

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4) Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de douze millions d'euros (EUR 12.000.000) à vingt-deux millions d'euros (EUR 22.000.000) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

*Souscription et libération*

L'intégralité des dix mille (10.000) actions de la Société nouvellement émises est souscrite par l'actionnaire unique de la Société Andorra Banc Agricol Reig, S.A., une société ayant son siège social à cl Manuel Cerqueda i Escaler 6, AD700 Escaldes-Engordany, Andorre, enregistrée auprès du "Registre de Societats Mercantils" (livre B-I; folio 167) sous le numéro 5008 (livre B-I; folio 167),

ici représentée par Monsieur Roland Bache, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 juillet 2011, qui restera attachée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Toutes les actions nouvellement émises sont intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions d'euros (EUR 22.000.000), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000) chacune, toutes entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of July,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Andbanc Luxembourg S.A.", a société anonyme, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.131 (the "Company"), incorporated under the denomination Andorra Grup Agricol Reig Luxembourg S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 January 2010, number 151.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 May 2010, number 983.

The general meeting was opened at 4.30 p.m. with Mr Roland Bache, director, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Phu Van Luc, conseiller à la direction, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve million euro (EUR 12,000,000) up to twenty-two million euro (EUR 22,000,000) through the issue of ten thousand (10,000) new shares of the Company with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

2) Subscription and payment of the new shares.

3) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and all the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting then takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000) so as to raise it from its current amount of twelve million euro (EUR 12,000,000) up to twenty-two million euro (EUR 22,000,000) through the issue of ten thousand (10,000) new shares of the Company with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

#### *Subscription and payment*

All the newly issued ten thousand (10,000) shares of the Company are subscribed by Andorra Banc Agricol Reig, S.A., a company with registered office at c/ Manuel Cerqueda i Escaler 6, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra, registered with the "Registre de Societats Mercantils" (livre B-I; folio 167) under number 5008 (livre B-I; folio 167),

here represented by Mr Roland Bache, prenamed,

by virtue of a virtue of a proxy under private seal issued on 14 July 2011, which will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

All the newly issued shares are entirely paid up in cash, so that the amount of ten million euro (EUR 10,000,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of twenty-two million euro (22,000,000) represented by twenty-two thousand (22,000) shares with a nominal value of one thousand euro (1,000) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated four thousand five hundred euro (EUR 4,500).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. BACHE, F. STOLZ-PAGE, P. VAN LUC et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32728. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.



Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011107379/146.

(110121729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

---

**Ethanol Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 162.419.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of July,  
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Ethanol Europe Renewables Limited, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, and having its registered office at 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, recorded with the Registrar of Companies of Ireland, under number 480947,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Dublin, Ireland, on 13 July 2011.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of Ethanol Europe III S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Prior approval

**Art. 16.** None of the following decisions (the "Material Decisions" and each individually, a "Material Decision") may be considered as being effective and valid unless they have been approved beforehand in written by the sole shareholder of the Company:

1. any loan or lease agreement in excess of EUR 5,000,000 (five million Euro) with the Company as borrower or lessee;

2. any loan or lease agreement in excess of EUR 5,000,000 (five million Euro) with a holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the "Affiliate") as borrower or lessee;

3. the provision of any security by the Company that is not (i) a cash deposit in the normal course of business (which, in the case of any commodity trades, is also in compliance with a risk policy expressly approved by the board of Ethanol Europe Renewables Limited) or (ii) security with a value of less than EUR 1,000,000 (one million Euro);

4. the provision of any security by an Affiliate that is not (i) a cash deposit in the normal course of business (which, in the case of any commodity trades, is also in compliance with a risk policy expressly approved by the board of Ethanol Europe Renewables Limited) or (ii) security with a value of less than EUR 1,000,000 (one million Euro);

5. any material acquisition or sale of assets of, or merger by, or of the Company;

6. any material acquisition or sale of assets of, or merger by, or of any Affiliate;

7. any loan or lease agreement with the Company as lender or lessor unless the borrower or lessee is an Affiliate;

8. any loan or lease agreement with the Company as borrower or lessee unless the lender or lessor is an Affiliate;

9. any sale or issue of equity by the Company to a person that is not a wholly owned subsidiary of Ethanol Europe Renewables Limited;

10. any issuance of equity by an Affiliate to a person that is not a wholly owned subsidiary of Ethanol Europe Renewables Limited;

11. any non-clerical revision of the governing documents of an Affiliate;

12. filing or instituting any insolvency, or reorganization case or proceeding or otherwise instituting proceedings for bankruptcy of the Company, instituting proceedings under any applicable insolvency law in respect of the Company, seeking any relief under any law relating to relief from debts or the protection of debtors, consenting to the filing or institution of bankruptcy proceedings against the Company, filing a petition seeking or consenting to reorganization, liquidation or relief with respect to the Company under any applicable law relating to bankruptcy, seeking or consenting to the appointment of a receiver, liquidator, assignee, trustee, sequestrator, custodian, or any similar official for the Company or a substantial part of any of its property, making any assignment for the benefit of creditors, or admit in writing the company's inability to pay its debts as they become due;

13. allowing to be taken any action that is a "Material Decision" in the governing documents of an Affiliate;

14. entering into or renewing any management or consulting agreement by the Company with any third party whereby the management of the Company, or any substantial part of the management, is devolved to that third party; and

entering into or renewing any management or consulting agreement by an Affiliate with any third party whereby the management of the Affiliate, or any substantial part of the management, is devolved to that third party.

#### **E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

#### **G. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

All of the five hundred (500) shares are subscribed by Ethanol Europe Renewables Limited, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, Ethanol Europe Renewables Limited, prenamed, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Paul Alan Barker, private employee, born in Irvine, Scotland, on 4 June 1962, with business address at L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener,

- Mr Fergus Gerard Murphy, private employee, born in Dublin, Ireland, on 13 May 1962, with business address at L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatorze juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Ethanol Europe Renewables Limited, une société constituée d'après conformément aux lois de la République d'Irlande, avec siège social à 8, Templeogue Road, Terenure, Dublin 6, Ireland, inscrite au Registrar of Companies' d'Irlande, sous le numéro 480947,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, Irlande, en date du 13 juillet 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous le nom de Ethanol Europe III S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du unique gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Approbation préalable

**Art. 16.** Aucune des décisions suivantes (les «Décisions Matérielles» et individuellement une «Décision Matérielle») ne sera considérée comme étant effective et valide tant qu'elle n'aura pas été approuvée au préalable par écrit par l'associé unique de la Société:

1. tout contrat de prêt ou de bail dont le montant excède 5.000.000 EUR (cinq millions d'Euros) avec la Société en tant qu'emprunteur ou locataire;

2. tout contrat de prêt ou de bail dont le montant excède 5.000.000 EUR (cinq millions d'Euros) avec une société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Société Affiliées"), en tant qu'emprunteur ou locataire;

3. la mise en place de toute garantie par la Société qui ne soit pas (i) un dépôt en numéraire dans le cadre normal des affaires (qui, dans le cas du commerce de matière première, est aussi en accord avec la politique de risque approuvée expressément par le conseil d'Ethanol Europe Renewables Limited) ou (ii) une garantie d'une valeur inférieure à 1.000.000 EUR (un million d'Euros);

4. la mise en place de toute garantie par une Société Affiliée qui ne soit pas (i) un dépôt en numéraire dans le cadre normal des affaires (qui, dans le cas du commerce de matière première, est aussi en accord avec la politique de risque approuvée expressément par le conseil d'Ethanol Europe Renewables Limited) ou (ii) une garantie d'une valeur inférieure à 1.000.000 EUR (un million d'Euros);

5. toute acquisition matérielle ou vente de biens, ou fusion par, ou de la Société;

6. toute acquisition matérielle ou vente de biens, ou fusion par, ou d'une Société Affiliée;

7. tout contrat de prêt ou de bail avec la Société en tant qu'emprunteur ou locataire à moins que le prêteur ou le bailleur ne soit une Société Affiliée;

8. tout contrat de prêt ou de bail avec une filiale en tant que prêteur ou bailleur à moins que l'emprunteur ou le locataire ne soit une Société Affiliée;

9. toute vente ou émission de participations par la Société à une personne qui n'est pas une filiale entièrement détenue par de Ethanol Europe Renewables Limited;

10. toute vente ou émission de participations par une Société Affiliée à une personne qui n'est pas une filiale entièrement détenue par de Ethanol Europe Renewables Limited;

11. toute modification de fond des documents régissant une Société Affiliée;

12. déposer ou engager toute affaire ou procédure d'insolvabilité, ou de réorganisation ou autrement engager une procédure de faillite de la Société, engager une procédure en rapport avec la Société selon toute loi applicable en matière d'insolvabilité, rechercher toute décharge selon toute loi relative à la décharge de dettes ou la protection des débiteurs, consentir au dépôt ou à l'engagement d'une procédure de faillite à l'encontre de la Société, déposer une demande recherchant ou consentant à une réorganisation, liquidation ou décharge en rapport avec la Société selon toute loi applicable en matière de faillite, rechercher ou consentir à la nomination d'un administrateur judiciaire, liquidateur, successeur, fiduciaire, séquestre, gardien ou tout autre agent similaire de la Société ou une partie substantielle de sa propriété, effectuer tout transfert au bénéfice d'un créancier ou reconnaître l'impossibilité pour la société de payer ses dettes échues;

13. permettre qu'une action étant une Décision Matérielle soit prise dans les documents régissant une Société Affiliée;

14. conclure ou renouveler un contrat de gestion ou de direction par la Société avec un tiers par lequel la gestion de la société, ou toute partie substantielle de la gestion de la société est transférée à ce tiers;

conclure ou renouveler un contrat de gestion ou de direction par une Société Affiliée avec un tiers par lequel la gestion de la Société Affiliée, ou toute partie substantielle de la gestion de la Société est transférée à ce tiers.

#### **E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **F. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### **G. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales est souscrite par Ethanol Europe Renewables Limited, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2011.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 12.500).

#### *Résolutions*

Et aussitôt Ethanol Europe Renewables Limited, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
  - Monsieur Paul Alan Barker, employé privé, né à Irvine, Ecosse, le 4 juin 1962, avec adresse professionnelle à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener;
  - Monsieur Fergus Gerard Murphy, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 13 mai 1962, avec adresse professionnelle à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32717. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011107434/381.

(110121751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

### **Postbank Europa Protect 2011, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass der Postbank Europa Protect 2011 wegen Laufzeitende planmäßig am 25. Juli 2011 aufgelöst wurde.

ISIN	WKN	Fondsname
LU0190397736	A0B993	Postbank Europa Protect 2011

Senningerberg, August 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011111915/755/9.

### **Lycomar Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.255.

#### *Projet de transfert de patrimoine professionnel*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de LYCOMAR FINANCE SA (aussi désignée ci-après la "Société Transférante") société anonyme, du 1<sup>er</sup> juillet 2011 que la société a décidé de procéder à une scission partielle de la Société (ci-après la "Scission Partielle") sous la forme d'un transfert partiel de son patrimoine professionnel (ci-après le "Transfert") à une société anonyme de droit luxembourgeois à constituer afin d'isoler chacune des branches autonomes d'activité de la Société au sein d'une entité juridique spécifique et de soumettre cette opération aux articles 285 à 308bis-14, et plus particulièrement aux articles 308bis-6 à 308bis-14, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après "LSC").

La Société Transférante exerce deux activités distinctes constituant deux branches autonomes d'activité, à savoir:

- une activité de société holding, notamment en matière de détention des participations dans des sociétés de toute nature et de détention d'un bien immobilier;
- une activité viticole et hôtelière, au travers de sa filiale BHL & Partenaires, du Domaine Bellefont-Belcier, qui produit et commercialise un vin "Grand Cru Classé".

La Société Transférante a décidé de procéder à une scission partielle afin de détacher la branche d'activité afférente à la détention et à l'exploitation du Domaine Bellefont-Belcier de celle représentant l'activité de société holding en transférant à la société bénéficiaire les actifs et passifs de la société non liés à la détention et l'exploitation du Domaine Bellefont-Belcier, de manière à ce que chaque branche autonome d'activité soit logée au sein d'une entité juridique distincte.

Sur base du présent projet de transfert de patrimoine professionnel (ci-après le "Projet de Transfert"), l'actionnaire unique de Lycomar Finance SA est appelé, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à approuver la scission partielle de la société Lycomar Finance SA par transfert de patrimoine professionnel.

#### *Description de la Société Transférante*

La Société Transférante est une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 EUR) chacune, entièrement libérées, ayant son siège social au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 823 du 5 novembre 1999; acte modifié en date du 28 décembre 2000 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial



des Sociétés et Associations n° 788 du 20 septembre 2001 et, en dernier lieu, en date du 15 mai 2003 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 706 du 4 juillet 2003.

Préalablement au Transfert, la Société Transférante réduira son capital social moyennant annulation de cinq mille (5.000) actions existantes.

Les statuts de la Société Transférante seront modifiés subséquemment à ces opérations. Le projet est joint en annexe 1 du présent Projet de Transfert.

#### *Description de la Société Bénéficiaire*

La scission partielle de la société LYCOMAR FINANCE SA entraînera la constitution d'une société bénéficiaire qui aura son siège social à Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et portera la dénomination sociale de ACTIS, SA (ci-après la "Société Bénéficiaire").

La Société Bénéficiaire sera constituée par le transfert d'une partie des actifs et des passifs de la Société Transférante (ci-après "le Transfert"). Dans le cadre du Transfert, les actifs transmis à la Société Bénéficiaire feront l'objet d'un rapport d'évaluation par un Réviseur d'Entreprises Agréé nommé à cette fin.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera à cinq cent mille euros (EUR 500.000) et sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

Le projet de statuts de la Société Bénéficiaire est joint au présent Projet de Transfert sous l'annexe 2.

#### *Description du patrimoine professionnel objet du transfert*

La décision de scinder partiellement la société LYCOMAR FINANCE SA a été décidée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Société Transférante en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'opération est considérée comme une scission partielle par transfert de patrimoine professionnel au sens des articles 308bis-6 à 308bis-14 de la LSC.

La Scission Partielle est fondée sur la situation comptable intérimaire au 30 juin 2011.

La Scission Partielle prendra effet au 15 septembre 2011 (la "Date d'Effet"). A partir de cette date, les actifs et passifs correspondant au patrimoine transféré seront réputés détenus par la Société Bénéficiaire.

La répartition des éléments d'actif et de passif représentant le patrimoine professionnel à transférer est effectuée de manière provisoire sur base de la situation comptable intérimaire de la Société Transférante établie à la date du 30 juin 2011 et de façon définitive sur base d'une situation comptable au 9 septembre 2011. Les éléments d'actif et de passif représentant le patrimoine professionnel à transférer sont décrits de manière détaillée dans l'annexe 3.

#### *Modalités et effets du transfert de patrimoine professionnel*

L'actionnaire unique de LYCOMAR FINANCE S.A. sera convoqué à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du Projet de Transfert au Mémorial C Recueil des Sociétés de Luxembourg afin de décider du transfert de patrimoine professionnel à la Société Bénéficiaire selon les modalités des articles 285 à 308bis-14 de la LSC.

En contrepartie des éléments d'actif et de passif pour une valeur de six millions trois cent soixante trois mille quatre cent cinquante six euros et trente sept centimes (EUR 6.363.456,37) attribués à la Société Bénéficiaire, celle-ci émettra en faveur de l'actionnaire unique de la Société Transférante cinq mille (5.000) actions représentant le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000) de la Société Bénéficiaire et une prime de transfert pour le surplus.

Il est dès lors fait abstraction, en vertu de l'article 307 (5) de la LSC, du rapport écrit d'un expert indépendant prévu aux Articles 294 et 295 de la LSC.

L'actionnaire unique de la Société Transférante ne bénéficie d'aucun droit spécial. Il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions. Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société Transférante à l'occasion de la présente scission partielle.

Les actions nouvellement émises en faveur de l'actionnaire de la Société Transférante pourront être nominatives ou au porteur et lui conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe 2. Les nouvelles actions donneront droit aux dividendes à partir de la Date d'Effet de la Scission Partielle.

La Scission Partielle sera également soumise aux modalités suivantes:

1. la Société Bénéficiaire reprendra les actifs et passifs de la Société Transférante dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la Scission Partielle sans droit de recours contre la Société Transférante pour quelque raison que ce soit;

2. la Société Transférante garantit à la Société Bénéficiaire que les créances cédées dans le cadre de la Scission Partielle sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

3. la Société Bénéficiaire est redevable à partir de la Date d'Effet de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif qui lui sont transférés par l'effet de la présente Scission Partielle;

4. la Société Bénéficiaire assurera à partir de la Date d'Effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif qui lui sont transférés et elle continuera d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la Date d'Effet sans possibilité de recours contre la Société Transférante;

5. les droits et les créances transmis à la Société Bénéficiaire sont cédés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. La Société Bénéficiaire sera ainsi subrogée, sans qu'il n'y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Transférante en relation avec tous les biens mobiliers et immobiliers et envers tous les débiteurs sans exception, le tout dans la limite et conformément à la répartition des éléments du bilan.

6. la Société Bénéficiaire renoncera formellement à toutes actions résolutoires qu'elle aura envers la Société Transférante du fait qu'elle assumera les dettes, charges et obligations de la Société Transférante.

7. La Société Transférante et la Société Bénéficiaire procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Scission Partielle et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Transférante à la Société Bénéficiaire.

8. Le Projet de Transfert sera à la disposition des actionnaires de la Société Transférante au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, ensemble avec les comptes annuels et les rapports de gestions des trois derniers exercices et une situation arrêtée au 30 juin 2011.

9. Tous les actionnaires de la Société Transférante ont renoncé, conformément à l'Article 296 de la LSC, à l'application des dispositions des Articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c), d) et e) de la LSC.

#### *Modifications du projet*

Un ou plusieurs points du présent projet de scission partielle pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les frais et charges de la Scission Partielle seront supportés par la Société Bénéficiaire.

Tout ce qui n'est pas spécifiquement régi par le présent Projet de Transfert sera régi par la loi.

Approuvé par le conseil d'administration de la Société Transférante dans sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Pour le Conseil d'Administration*

Laurent CHERPITEL / Claude SCHMITZ / Laurent COPITET

*Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur / Administrateur*

### **Annexe 1: Projet de statuts modifiés de la société transférante**

#### STATUTS DE LYCOMAR FINANCE S.A.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société existe sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise. Elle est dénommée: "LYCOMAR FINANCE S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères pouvant exercer entre autres une activité viticole ou hôtelière ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange, ou autrement.

Elle peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

## **Titre II. - Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III. - Administration, Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 9.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 13.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV. - Assemblées générales**

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième lundi du mois d'avril à 14.00 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 16.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 17.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V. - Année sociale**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI. - Généralités**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### **Annexe 2: Projet de statuts de la société bénéficiaire**

#### **STATUTS DE ACTIS S.A.**

ACTIS SA - Société Anonyme

Siège Social: 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

## Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ACTIS S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, immobilière ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

## Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 3.500.000,-), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre 2011.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de juin, et pour la première fois en deux mille douze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouveront leur application en l'absence de disposition spécifique dans les présents statuts.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un ( 1 ).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Jacques BERREBI, administrateur de sociétés, né le 26 mai 1942 à Kef (Tunisie), demeurant professionnellement au 165, Avenue Montjoie B-1180 Bruxelles (Belgique).

Monsieur Laurent COPITET, employé privé, né le 09/02/1973 à Versailles (France), demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Monsieur Laurent CHERPITEL, administrateur de sociétés, né le 28 février 1958, à Saint Quentin sur l'Homme (France) demeurant au 75, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg.

4. Est nommé au poste de Président Monsieur Laurent COPITET, employé privé, né le 09/02/1973 à Versailles (France), demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

### Annexe III: Patrimoine de Lycomar Finance S.A. au 30.06.2011

LYCOMAR FINANCE S.A. (avant transfert)	Devise EUR	L YCOMAR FINANCE S.A. (après transfert)	ACTIS S.A. (Bénéficiaire)
<b>ACTIF</b>			
2120, Appartement Rue Jean Pierre Brasseur . . . . .	620 151,09		620 151,09
2120-999, Amortissement appartement . . . . .	-43 367,15		-43 367,15
2410-000, Participation BHL . . . . .	5 879 953,45	5 879 953,45	
2410-001, Participation TRIANON . . . . .	3 940 314,29		3 940 314,29
2410-003, Part.BERCOM INTERNATIONAL SA . . . . .	620,00		620,00
2410-004, Part.Jacdom Intl Consulting . . . . .	50 153,60		50 153,60
2410-005, Part.Salvadoreña de Teleservices . . . . .	9,39		9,39
2410-006, Part.JIC INVESTMENT HOLDINGS LTD . . . . .	1 100 000,00		1 100 000,00
2410-008, Participation IFC . . . . .	29 030,00		29 030,00
2410-009, Participation BRUXPORT LTD . . . . .	70 000,00		70 000,00
2440-8, Prêt BRUXPORT Ltd . . . . .	400 000,00		400 000,00
2440-9, Prêt BHL . . . . .	200 000,00	200 000,00	
4721-6, Intérêts à recevoir s/ prêt BRUXPORT LTD . . . . .	18 963,09		18 963,09
4721-7, Intérêts à recevoir s/ prêt BHL . . . . .	14 158,91	14 158,91	
4563-001, Avance IRC 2011 . . . . .	1 575,00		1 575,00
4652-1, Intérêts à recevoir s/ prêt . . . . .	842,48		842,48
4702, Intérêts à recevoir sur banques à préavis . . . . .	414,51		414,51
5100-996, Banque, c/c en E UR . . . . .	189 966,86		189 966,86
5100-010, Banque, c/c en USD . . . . .	17,37		17,37
5150-996, Dépôt à préavis en EUR . . . . .	71 755,82		71 755,82
<b>TOTAL DE L'ACTIF . . . . .</b>	<b>12 544 558,71</b>	<b>6 094 112,36</b>	<b>6 450 446,35</b>
<b>PASSIF</b>			
1013, Capital souscrit . . . . .	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00
1081, Réserve légale . . . . .	66 436,26	66 436,26	
1084-4, Réserve Impôt fortune 2007 . . . . .	18 900,00	18 900,00	
1150, Résultats reportés . . . . .	1 210 126,38	414 435,14	795 691,24
1250, Résultat de l'Exercice . . . . .	152 737,56		1 52737,56
4423, Impôt s/ le revenu des collectivités à payer . . . . .	1 575,00		1 575,00
4424-2011, Impôt sur la fortune 2011 à payer . . . . .	2 445,00		2 445,00
4512, Compte courant des actionnaires . . . . .	9 519 620,00	4 594 340,96	4 925 279,04
4512-1, Compte courant actionnaires USD . . . . .	70 873,51		70 873,51
4658, Chambre de commerce à payer . . . . .	350,00		350,00
4678, Frais d'établissement de la décl. fiscale à payer . . . . .	1 495,00		1 495,00
<b>TOTAL DU PASSIF . . . . .</b>	<b>12 544 558,71</b>	<b>6 094 112,36</b>	<b>6 450 446,35</b>

Signatures.

Référence de publication: 2011111268/460.

(110126454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

### Deka-WorldGarant 3/2011, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der Fonds Deka-WorldGarant 3/2011 von der offiziellen Liste gestrichen und das Liquidationsverfahren abgeschlossen wurde.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, im August 2011.

Deka International S.A.  
*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2011111916/1208/12.

---

**Deka-RenditeStrategie 12/2013, Fonds Commun de Placement.**

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der Fonds Deka-RenditeStrategie 12/2013 von der offiziellen Liste gestrichen und das Liquidationsverfahren abgeschlossen wurde.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2011.

Deka International S.A.  
*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2011111917/1208/12.

---

**Emporio Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.172.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la société Emporio Holding Luxembourg S.à r.l. a pris en date du 2 mars 2011 les résolutions suivantes:

1. de transférer le siège social de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. de prendre acte de la démission de la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant unique.
3. de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la société:
  - Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
4. de nommer en tant que commissaire aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2011088240/27.

(110099200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.136.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080688/10.

(110090376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Letzre, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 49.760.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 juin 2011*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Madame Sophie VANDEVEN, adresse professionnelle 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
- Monsieur Christophe MOLINA.
- M. Jean-Marc LEMIERE, adresse professionnelle 4 boulevard de Mons, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

PRICEWATERHOUSECOOPERS

400, route d'Esch

L-1471 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

*Pour la société LETZRE*

Aon Captive Services Group (EUROPE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011088822/26.

(110099383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Socadis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.  
R.C.S. Luxembourg B 102.637.

—  
*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 janvier 2011:*

En remplacement des Administrateurs, Monsieur Bruno ROUQUETTE, Gérant de sociétés, Madame Françoise MAGI, Employée privée, Madame Paulette MIRANDE, Administrateur de sociétés, dont le mandat est arrivé à terme, l'Assemblée décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016:

- Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg,
- Madame Julie BARBAROSSA, Employée privée, domiciliée professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg.
- Monsieur Thibaud MARCHAIS, Employé privé, domicilié professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à désigner en qualité d'Administrateur-délégué, Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg, mentionnée supra.

Le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, étant arrivé à son terme, l'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016:

- Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, domicilié professionnellement 1, Am Bongert L-1270 Luxembourg.

*Résolution du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2011:*

En remplacement de l'Administrateur-délégué, Monsieur Bruno ROUQUETTE dont le mandat est arrivé à terme, le Conseil d'Administration nomme Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg, née le 20 novembre 1974 à Nancy (54), aux fonctions d'Administrateur-délégué, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011089479/37.

(110099807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**CVF Lux Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.397.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080733/10.

(110090306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Matro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.541.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 juin 2011 que:

(i) Fabio Mazzoni, Alain Heinz et Violène Rosati ont été révoqués de leur poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

(ii) les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans:

- Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) avec adresse professionnelle au 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg;

- Benoît Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique) avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; et

- Magsud Ahmadkhanov, né le 5 juin 1978 à Baku (Azerbaïdjan) avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

(iii) le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg

(iii) la société BG Consulting S.à r.l. a été révoqué de son poste de commissaire de la Société avec effet immédiat;

(iv) la société Reviconsult S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 013, avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, a été nommé commissaire de la Société avec effet immédiat et pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011088470/27.

(110099347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Viridis Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 111Bis, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.705.

---

*Extrait d'une cession de parts du 11 mai 2011*

Il résulte d'une cession de parts reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 11 mai 2011, concernant la société Viridis Communication S.à r.l., avec siège social à L-8311 Capellen, 111bis, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.705, que:

1. Nadine HUTH, fonctionnaire, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle (France), 14, rue de Thionville, a cédé à Christophe PIED, graphiste, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle (France), 14, rue de Thionville, cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix de dix mille euros (EUR 10.000,-);

et à Marie-Jeanne FOLSCHETTE, retraitée, demeurant à L-1518 Luxembourg, 1, rue Comte Joseph de Ferraris, cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix de dix mille euros (EUR 10.000,-).

2. Christophe PIED, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

3. Les associés Christophe PIED et Marie-Jeanne FOLSCHETTE, préqualifiés, donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

4. Suite aux cessions qui précèdent, la souscription est désormais la suivante:

1. Christophe PIED, cinquante parts . . . . .	50
2. Marie-Jeanne FOLSCHETTE, cinquante parts . . . . .	50
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

5. Ils décident de transférer le siège social de la société, à compter du 16 mai 2011, à L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2011. REM 2011/653. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011081004/31.

(110090368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**DPGP Leaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.714.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080745/10.

(110090392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**Information Technology Masters Technologies S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 64.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011080827/13.

(110090372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080838/10.

(110090393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**Mimosas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 101.682.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mrs Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mrs Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.  
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ERNST & YOUNG, société anonyme, commissaire aux comptes, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour MIMOSAS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011082369/21.

(110091841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Alpha I VC Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.122.

—  
*Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 28. Juni 2011 der Alpha I VC SICAR S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich

- Herr Frank Endres (Vorsitzender)

- Frau Ingrid Meixner (Mitglied)

- Herr Dr. Gert Köhler (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Luxembourg, 28. Juni 2011.

Für Alpha I VC SICAR S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011088115/23.

(110099798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Mangrove II Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.483.

—  
Les comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2011.

Référence de publication: 2011080886/10.

(110090285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011080931/12.

(110090340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Luxembourg Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 143.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

1, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011081127/13.

(110089949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Gutekunst Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 142.971.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 juin 2011*

- Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;
- Lux Konzern S.à r.l. avec siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;
- Monsieur Onno Bouwmeister, gérant actuel, a changé d'adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011082277/19.

(110092467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Hottinger International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 24.050.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2011*

L'Assemblée Générale a reconduit pour un nouveau terme d'un an le mandat des Administrateurs et a nommé DE-LOITTE SA en qualité de réviseur d'entreprises agréé pour un mandat d'un an (en remplacement de Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l.).

L'Assemblée Générale a par ailleurs nommé Administrateur pour un mandat d'un an Monsieur Eric MENOTTI.

Composition du Conseil d'Administration

Frédéric HOTTINGER Président

(résidant professionnellement à CH-8001 ZÜRICH, 30, Schützengasse)

Jörg AUF DER MAUR

(résidant professionnellement à CH-8001 ZÜRICH, 30, Schützengasse)

Antoine CALVISI

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Jean-Pierre DE CLERCQ

(résidant professionnellement à L-1520 LUXEMBOURG, 6, rue A. Fischer)

Roberto FAORO

(résidant professionnellement à CH-8001 ZÜRICH, 30, Schützengasse)

Eric MENOTTI

(résidant professionnellement à CH-8001 ZÜRICH, 30, Schützengasse)

Elo Zisman ROZENCWAJG

(résidant professionnellement à L-1520 LUXEMBOURG, 6, rue A. Fischer)

Réviseur d'Entreprises agréé

DELOITTE S.A.

(ayant son siège social à L-2220 LUXEMBOURG, 560, rue de Neudorf)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2011088329/34.

(110099692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**La Continentale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.093.

—  
suite à une réunion du conseil d'administration la décision suivante a été prise:

- acceptation de la démission de M. Philippe Roessler, en sa fonction de gérant et demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

LA CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011081128/13.

(110090118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Business Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 19, rue de Schoos.

R.C.S. Luxembourg B 122.613.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2011081249/14.

(110090628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Voyages Albatros, Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 28.595.

—  
*Extrait de l'assemblée générale du 17 mai 2011*

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-dessous jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2012:

- Monsieur SALES Henri, né le 22/12/1935 à Clémency (Belgique), entrepreneur de transports en retraite, demeurant à L-4942 Bascharage, 5 rue de la Résistance,
- Madame SALES Agnès, née le 12/12/1938 à Bascharage, sans profession, demeurant à L-4942 Bascharage, 5 rue de la Résistance,
- Monsieur SALES Marc, né le 07/01/1965 à Luxembourg, employé privé, demeurant à L-4941 Bascharage, 60 rue des Prés,
- Monsieur SALES Jos, né le 30/11/1967 à Luxembourg, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16 Cité Bommelscheuer,
- Mademoiselle SALES Danielle, née le 12/11/1972 à Luxembourg, employée privée, demeurant à L-4942 Bascharage, 5 rue de la Résistance.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes ci-dessous jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2012:

BDO Compagnie Fiduciaire, sise au 2 avenue Charles de Gaulle, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg.

2. L'assemblée confirme que Monsieur Jos Sales et Monsieur Marc Sales sont les seuls à pouvoir engager la société sur simple signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011088652/27.

(110099465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Covéa Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 28.590.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 31 mai 2011*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Claude LE BOZEC à effet du 7 avril 2011.

*Sixième résolution*

L'Assemblée ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Bernard DURAND, demeurant professionnellement au 11 place des cinq martyrs du Lycée Buffon F-75014 Paris.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le nombre d'Administrateurs de onze à neuf.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Administrateurs:

- Monsieur Michel ROUX
- Monsieur Richard REY
- Monsieur Nico REYLAND
- Monsieur Jean FLEURY
- Monsieur Philippe NARZUL
- Monsieur Germain SOREE
- Monsieur Joaquim PINHEIRO
- Monsieur Patrice FORGET
- Monsieur Bernard DURAND

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.



*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

FIDEWA AUDIT S.A.  
43, bd du Prince Henri  
L-2012 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

*Pour la société Covéa Lux*  
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.  
Helmut Rosenau

Référence de publication: 2011088761/39.

(11009379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Claudas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 131.368.

*Rectification de l'acte déposé en date du 9 juin 2011 (L110089410)*

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Pour copie conforme  
*Pour la société*  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2011081251/15.

(110090560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Dynamics Films Library (DFL) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 87.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011081296/11.

(110090529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Pétunias S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 101.683.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mrs Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mrs Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.  
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ERNST & YOUNG, société anonyme, commissaire aux comptes, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour PETUNIAS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011082417/21.

(110091855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Mauffrey Développement Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 141.149.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MAUFFREY DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., établie et ayant son siège à L-4714 Pétange, rue Eucosider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.149, constituée suivant acte du notaire Paul FRIEDERS de Luxembourg en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2243 du 13 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Hervé TYDGAT, demeurant à Valleroy (France),

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Philippe LEPRETRE, demeurant à Remerschen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social avec effet rétroactif au 31 décembre 2010 et modification subséquente de l'article 15 des statuts.

2. Réduction subséquente de l'exercice 2010.

3. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué.

4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2010, et par conséquent de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de raccourcir l'exercice 2010, pour qu'il prenne fin au 31 décembre 2010 au lieu du 31 mars 2011.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué, à savoir:

- Dominique MAUFFREY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-88200 Saint-Nabord (France), ZI de la Plaine d'Eloyes, administrateur et administrateur-délégué;

- Jean-Luc MAUFFREY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-88211 Remiremont (France), Zone Industrielle du Bois Joli, administrateur;

- Francis AUBRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-88211 Remiremont (France), Zone Industrielle du Bois Joli, administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

- Roger-Pierre JERABEK, comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TYDGAT, DEMICHELET, LEPRETRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 5 mai 2011. REM 2011 / 613. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080895/63.

(110090266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011081370/11.

(110090692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 11 mai 2011*

Composition du Conseil de Gérance

Le Conseil de gérance a noté la démission de Monsieur James B. BRODERICK en date du 19 avril 2011 en tant que Gérant de la société.

Composition des Dirigeants

Le Conseil a noté la démission de Monsieur Andrew S TAYLOR en tant que Dirigeant (délégué à la gestion journalière) de la société avec date effective au 11 mai 2011.

Le Conseil a par ailleurs décidé de nommer Monsieur Philippe RINGARD, domicilié professionnellement 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Dirigeant (délégué à la gestion journalière) de la société avec date effective au 11 mai 2011.

*Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 12 mai 2011*

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a décidé de reconduire les mandats des gérants suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011.

- M. Jonathan P. GRIFFIN, gérant
- M. Graham A. GOODHEW, gérant
- M. Jean-Jacques LAVA, gérant
- M. Daniel WATKINS, gérant
- M. Roland VOGEL, gérant.

L'Associé unique a par ailleurs décidé de nommer Madame Beate GROSS, domiciliée professionnellement 20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume Uni, en tant que Gérante de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011.

Extraits Certifiés conformes

*Pour le Conseil de Gérance*

Marie ROUVIERE

*Acting Secretary*

Référence de publication: 2011088395/34.

(110099019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 30 avril 2011:

1. Démission de M. Fardan Hassan Ibrahim Hassam Al Fardan de ses fonctions d'administrateur de la Société prenant effet le 30 avril 2011;

2. Election d'un nouvel administrateur pour une durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011:

- M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi, né le 15 juillet 1977 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, demeurant professionnellement au, 211 Corniche, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis jusqu'à l'Assemblée générale des associés qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview European Holdings S.A.

Marco Weijermans

*Administrateur*

Référence de publication: 2011081869/18.

(110090262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Mayflower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 94.981.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May.

Before us Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Layhead Finance Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number 1544453,

duly represented by Mrs Sylvie LEXA, Legal & Compliance Officer with professional residence at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Mayflower S.à r.l., société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.981 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, on July 18<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 924 of September 9<sup>th</sup>, 2003 and which articles have been last been amended on January 10<sup>th</sup>, 2008 by a deed of notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1075 of April 30<sup>th</sup>, 2008, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First Resolution*

The Extraordinary General Meeting resolves that the Company be dissolved and placed in liquidation.

### *Second Resolution*

The Extraordinary General Meeting resolves to appoint Isis Group Services Ltd, a company incorporated and existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number 1520049, as liquidator of the Company (hereinafter the "Liquidator").

The Extraordinary General Meeting resolves further that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will receive no compensation for accomplishment of his duties as liquidator of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour de mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Layhead Finance Ltd, une société constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 1544453,

ici représentée par Madame Sylvie LEXA, Legal & Compliance Officer, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Mayflower S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.981 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Paul Bettingen de résidence à Niederanven en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 924 du 9 septembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois le 10 janvier 2008 par acte reçu de Maître Paul Bettingen de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1075 du 30 avril 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Isis Group Services Ltd, une société constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 1520049, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 148 bus de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur ne recevra aucune compensation pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mai 2011. LAC/2011/25276. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011080896/90.

(110090188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

---

**Hitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 37.529.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HITEC LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011081414/10.

(110090773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**JT International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.197.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081456/10.

(110090665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Jupiter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.498.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081458/9.

(110090680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Hervain Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.038.

---

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juin 2011 a pris les résolutions suivantes;

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission de quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS;
- Monsieur Marc KOEUNE;
- Monsieur Christophe DERMINE;
- Monsieur Olivier DEWALQUE;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Giovanni VITTORE, né à Turi (Italie), le 29.05.1955, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

- Monsieur Roland DE CILLIA, né à Luxembourg (Luxembourg), le 16.03.1968, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

- Monsieur Frédéric NOEL, né à Algrange (France), le 13.09.1967, domicilié professionnellement au 1, avenue de la Gare, L-1116 Luxembourg;

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011088325/25.

(110099494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Olivi et Rodrigues T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 118.057.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Esch sur Alzette en date du 19 mai 2011*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Antonietta OLIVI, demeurant à L-8064 BERTRANGE, 9, Cité Millewee, en sa qualité d'administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat et en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Sandra Sabine ELMERICH, née le 9 juillet 1967 à Creutzwald (F) demeurant F-57100 THIONVILLE, 21 rue des Mûriers.

Elle finira le mandat de l'administrateur qu'elle remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet au 20 avril 2011 de Monsieur Paul SUNNEN, demeurant à L-5333 MOUTFORT, 22, rue de Pleitrang, en sa qualité d'administrateur de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat et en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Jonathan MARIE DIT LACOUR, né le 20 décembre 1986 à Verdun (F), demeurant à F-55100 Verdun, rue de Blamont, les fontenettes

Il finira le mandat de l'administrateur qu'elle remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Olivi et Rodrigues T.P. S.A.,*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011089469/29.

(110099891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Vertlion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.349.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 14 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620  
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

*Pour VERTLION S.A.*

*Société anonyme*

Référence de publication: 2011082507/21.

(110092616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Kinetek Luxco G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.451.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kinetek Luxco G.P. S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011081461/12.

(110091656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Kinetek Luxco GP S.à r.l. & Partners S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.738.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kinetek Luxco GP S.à r.l. & Partners S.C.S.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011081462/12.

(110091655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**VP Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 29.509.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

*VP Bank (Luxembourg) S.A.*

*Oliver M. Hermesdart / Gürther Hinz*

Référence de publication: 2011090201/12.

(110100282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

---

**HW Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.265.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084634/9.

(110095009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---